

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 07 janvier 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 6 pouvoirs	26 décembre 2024	30 décembre 2024

N° délibération	Objet
2025-020	Dissolution du GIP Musées de Territoires finistériens

Le 07 janvier 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Eric PRIGENT à Hubert LE LANN, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Jean LE GAC à André PAUL

Secrétaire de séance : Jean-Yves CRENN

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des membres du GIP.

Le GIP Musées de territoires finistériens, qui regroupe le Musée de l'École rurale en Bretagne, l'Ecomusée des Monts d'Arrée et le Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, a été créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, pour répondre aux difficultés rencontrées par les associations et collectivités en charge des trois musées, et en assurer la pérennité.

Dans un souci d'amélioration de l'offre culturelle, il apparaît aujourd'hui opportun d'unifier l'organisation dédiée à la gestion du patrimoine culturel du Finistère et de mettre en cohérence les ressources consacrées à la préservation et à la promotion des sites gérés par le GIP et par l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère.

La gestion unifiée des musées du Finistère permettra également un meilleur partage de l'expertise des différentes entités et un renforcement de l'attractivité de ces sites patrimoniaux et culturels.

Cette réunion des musées finistériens est prévue au sein de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère », qui doit modifier en amont ses statuts pour permettre l'élargissement de son périmètre. La réunion des musées finistériens nécessite de transférer la gestion des musées du GIP à l'EPCC. Ce transfert sera effectif à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'EPCC, et entraînera la disparition de l'objet du groupement, ce qui implique sa dissolution.

Transfert d'activité

Le transfert de l'activité du GIP au bénéfice de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » comprendra celui des missions, personnels, contrats et biens du GIP et plus globalement de l'ensemble de ses droits et obligations.

Concernant les missions il s'agit, pour mémoire, à titre principal, des actions suivantes :

- La conservation et l'étude des collections et éléments de patrimoine relatifs aux trois musées dont le GIP a la responsabilité, qu'il conserve en dépôt ou en prêt, ou plus généralement dont la garde lui est confiée ;
- La participation à l'enrichissement des collections susceptibles de bénéficier de l'appellation Musée de France;
- La présentation des collections au public, et la mise en œuvre de programmes pédagogiques et culturels pour assurer un accès de tous à la culture.

Ce transfert sera effectif à la date d'entrée en vigueur des statuts modifiés de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère »

Concernant le personnel, le GIP « Musées de Territoires Finistériens » emploie actuellement

18 agents.

Le transfert du personnel, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1224-1 du code du travail, concerne la totalité d'entre eux, sauf celles et ceux qui, le cas échéant, viendraient à quitter la structure préalablement au transfert (ex : rupture conventionnelle) ou à renoncer au transfert.

L'ensemble des marchés et contrats qui seront en cours d'exécution au moment du transfert auront vocation à être résiliés, sauf si le besoin n'est pas couvert par un marché de l'EPCC

« Chemins du Patrimoine en Finistère » (auquel cas ils feront l'objet d'un avenant de transfert dans la mesure du possible).

Concernant les aspects financiers, les comptes du GIP seront arrêtés à la date effective du transfert d'activité. Le patrimoine est constitué essentiellement de trésorerie et de biens acquis par le GIP. Un liquidateur sera nommé et chargé de présenter une convention de liquidation au vote des membres du GIP.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20250107-2025020-DE

En fin de liquidation, le liquidateur convoquera l'assemblée générale pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de gestion du liquidateur et la décharge de son mandat, ainsi que pour constater la clôture de la liquidation du GIP.

L'assemblée générale statuera également sur le compte financier à la date de dissolution du groupement et sur le compte financier de clôture (suite à la période de liquidation) présenté par le liquidateur.

Concernant la liquidation, un liquidateur sera désigné par l'assemblée générale.

Le liquidateur agira en tant qu'ordonnateur lors des opérations de liquidation du GIP.

Il devra réaliser les actes suivants :

- Réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à la dissolution, en coopération avec le comptable du GIP, notamment l'apurement des dettes et des créances du groupement ;
- Réalisation des dernières répartitions entre financeurs à l'issue des dernières obligations contractuelles du groupement ;
- Transmission à l'autorité de tutelle des actes nécessaires ;
- Le cas échéant, tout acte nécessaire à la gestion des personnels du GIP « Musées de Territoires Finistériens » lié à leur transfert effectif au sein de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » ou à leur licenciement ;
- Aux effets ci-dessus, payer tous contrats et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de dissolution anticipée du groupement d'intérêt public Musées de territoires finistériens,
- De donner tous pouvoirs au représentant de Monts d'Arrée Communauté pour porter un vote favorable aux délibérations relatives à la dissolution de l'entité,
- D'autoriser M. Le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,



